

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ÉLABORATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

ARTICLE 1 :

Par arrêté N°2026-37 en date du 06/07/2026, la Présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Le siège de l'enquête publique est fixé dans les locaux de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, 14 espace Delaroche, 05200 EMBRUN.

Le SCoT de la communauté de communes de Serre-Ponçon, soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale et mis à l'enquête publique, poursuit les objectifs suivants :

- **Axe 1- Serre-Ponçon un territoire en transition**
 - L'eau, un enjeu central de la transition du territoire
 - Améliorer la résilience du territoire vis-à-vis des effets du changement climatique
 - Mettre en œuvre une stratégie permettant de réduire les consommations énergétiques et de développer la production d'énergies renouvelables
 - Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution des polluants atmosphériques
 - Réduire, trier, valoriser et gérer les déchets
 - Inscrire le territoire dans la trajectoire du zéro artificialisation nette
- **Axe 2- Un patrimoine à préserver**
 - Un paysage majestueux à préserver
 - Sauvegarder la biodiversité et la fonctionnalité écologique des milieux
- **Axe 3- Un développement équilibré et maîtrisé**
 - Une armature urbaine et rurale respectueuse des équilibres territoriaux
 - Consolider la croissance démographique par une offre de logements adaptée
 - Consolider l'offre en équipements, services publics et commerces de proximité
 - Une économie à renforcer et à adapter

ARTICLE 2 :

Le projet de SCoT a été soumis à évaluation environnementale ainsi qu'à l'avis de l'autorité environnementale, lesquels sont intégrés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

Il sera procédé du **24/07/2026 à 9h00 au 27/08/2026 à 11h00 inclus** à une enquête publique portant sur l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT), pour **une durée de 35 jours** sous la responsabilité de la Présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 4 :

Mme Colette VIOUJAS a été désignée commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Marseille par décision n° E26000044/13 en date du 19/06/2026. Dans cette même décision, le Tribunal a également désigné comme commissaire enquêteur suppléant Mme Martine MARLOIS.

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (*incluant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale*) :

- Pour la version papier :
 - **Au siège de la communauté de communes de Serre-Ponçon, siège de l'enquête publique, sise 14 espace Delaroche, 05200 EMBRUN :**
 - **Aux jours et heures d'ouverture habituels** (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnelles), soit les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h ;
 - **Sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur** tels que définis à l'article 7 ;
 - **Au siège de la mairie de Chorges, sise Grand Rue, 05230 CHORGES :**
 - **Aux jours et heures d'ouverture habituels** (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnelles), soit les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h ;
 - **Sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur** tels que définis à l'article 7 ;
 - **Au siège de la mairie de Savines-le-Lac, sise Place de l'Eglise, 05160 SAVINES-LE-LAC :**
 - **Aux jours et heures d'ouverture habituels** (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnelles), soit de 8h à 12h du lundi au vendredi, de 13h30 à 17h30 du lundi au mercredi, de 13h30 à 17h les jeudis et de 13h30 à 16h30 les vendredis ;
 - **Sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur** tels que définis à l'article 7.
- Pour la version numérique :
 - **Sur le site internet de la communauté de communes de Serre-Ponçon :** <https://www.ccserreponcon.com/competences/schema-coherence-territoriale-scot> ;

- Sur **un poste informatique mis à disposition du public gratuitement** aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier :
 - **Au siège de la communauté de communes de Serre-Ponçon**, sise 14 espace Delaroche, 05200 EMBRUN ;
 - **Au siège de la mairie de Chorges**, sise Grand Rue, 05 230 CHORGES
 - **Au siège de la mairie de Savines-le-Lac**, sise Place de l'Eglise, 05 160 SAVINES-LE-LAC ;
 - **Au siège de la mairie des Orres**, sise 2 rue dessus Vière, le Chef Lieu, 05200 LES ORRES, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.
- **Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante** : <https://www.registre-dematerialise.fr/7488> ;

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté de communes de Serre-Ponçon dès la parution de l'avis d'enquête publique.

ARTICLE 6 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions :

- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public au siège de la communauté de communes de Serre-Ponçon, et dans les mairies de Chorges et de Savines-le-Lac aux horaires précisés à l'article 5 ci-dessus ;
- **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : enquete-publique-7488@registre-dematerialise.fr en indiquant dans l'objet « Enquête publique sur le SCoT ». Les contributions adressées par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7488> et donc visibles par tous ;
- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mme VIOUJAS, commissaire enquêteur – Enquête Publique du SCoT de Serre-Ponçon - Communauté de communes de Serre-Ponçon, 14 espace Delaroche, 05200 EMBRUN. Elles seront également annexées au registre d'enquête.
- **Sur le registre dématérialisé**, accessible à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/7488>

ARTICLE 7 :

Mme Colette VIOUJAS, en tant que commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public aux lieux, aux jours et heures suivants :

Lieux d'enquête	Jours et horaires
Embrun Salle de réunion n°1, 1 ^{er} étage, Bâtiment de la Manutention, 2 Espace Delaroche, 05200 EMBRUN	Vendredi 24 juillet 2026 de 9h à 12h Samedi 8 août 2026 de 9h à 12h Jeudi 27 août 2026 de 9h à 11h
Mairie de Savines-le-Lac , sise Place de l'Eglise, 05160 SAVINES-LE-LAC	Mercredi 29 juillet 2026 de 15h à 18h30 Mercredi 19 août 2026 de 15h à 18h30
Mairie de Chorges , sise Grand Rue, 05230 CHORGES	Jeudi 30 juillet 2026 de 9h à 12h Mardi 18 août 2026 de 15h à 18h30

ARTICLE 8 :

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours la Présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre à la Présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon son rapport et ses conclusions motivées ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête, accompagnés des registres et des pièces annexées.

ARTICLE 9 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes de Serre-Ponçon, et seront publiés sur le site internet de la communauté de communes de Serre-Ponçon pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie numérique de ce rapport sera adressée au Tribunal Administratif de Marseille, aux communes de Chorges, Embrun et Savines-le-Lac, ainsi qu'aux préfets des Hautes-Alpes et Alpes de Haute-Provence par le commissaire enquêteur. La Présidente de Communauté de Communes de Serre-Ponçon rendra consultable le rapport et les conclusions motivées de l'enquête publique durant un an.

ARTICLE 10 :

Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du SCoT ; éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le SCoT approuvé sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'État.

ARTICLE 11 :

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, au siège de la communauté de communes de Serre-Ponçon et dans toutes les mairies de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la communauté de communes de Serre-Ponçon : <https://www.ccserreponcon.com/competences/schema-coherence-territoriale-scot>.

La personne publique responsable de l'élaboration du SCoT est Mme Chantal EYMEOD, Présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon, dont les coordonnées sont : **14 espace Delaroche, 05200 EMBRUN.**

Fait à Embrun, le **06/07/2026**

Chantal EYMEOD,

Présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon